

Règlement du tirage au sort "Oisans Col Séries Ride & Win" Oisans Tourisme

Article 1 – Société organisatrice

Oisans Tourisme [1 bis rue Humbert 38520 Le Bourg d'Oisans] organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « Oisans Col Series Ride & Win », accessible en participant à tous les événements Oisans Col Series 2021 (excepté le col du Glandon/Croix de Fer) par le biais de la communication de vos coordonnées nom, prénom mails, téléphone.

Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation est ouverte à toute personne physique disposant d'une adresse électronique à l'exception des mandataires et membres du personnel des sociétés ayant participées directement ou indirectement à l'organisation ou la réalisation du tirage au sort ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints). Pour s'inscrire la personne doit obligatoirement avoir participé à l'une des ascensions des Oisans Col Series excepté la montée du Glandon et de la CDF.

Article 3. Modalités de participation au tirage au sort

Pour participer au jeu et tenter de gagner un lot, le participant doit :

1. Avoir participé à l'un des Oisans Col Séries suivants: Villard Reymond, Villard Reculas, Vaujany, Ornon, Alpe d'Huez, Oz-en-Oisans, Les 2 Alpes et Col de Sarenne
2. Respecter les conditions de participation mentionnées dans ce règlement.

Le tirage au sort se déroulera toutes les semaines **entre le 21/07/2021 et le 01/09/2021, excepté la semaine du 2 Aout** et sera réalisé par Oisans Tourisme.

Les lots attribués seront valables pour l'été 2021/2022

Aucune participation par courrier, réseaux sociaux, mail ne seront prises en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Pour participer au jeu concours, il faut être majeur ou être accompagné d'un parent pour les mineurs.

Les lots sont nominatifs. En aucun cas, ils ne peuvent être échangeables ni remboursables. Pour participer, les personnes devront communiquer leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone afin d'être contacté par les organisateurs du tirage au sort et les partenaires souhaitant leur remettre le lot.

Article 4. Désignation et information des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort entre **le 21/07/2021 et le 01/09/2021**. Les gagnants du jeu seront avertis par email ou téléphone. Ils auront jusqu'au 09/09/2021 pour répondre, au-delà de cette date le lot sera remis en jeux.

Article 5. Dotation

Le tirage au sort, aura lieu pendant l'été entre **le 21/07/2021 et le 01/09/2021, toutes les semaines à l'exception de la semaine du 2 Aout** et sera réalisé par Oisans Tourisme et permettra de déterminer les gagnants des lots suivants comprenant :

1er lot :

- 2 forfaits remontées mécaniques Alpe d'Huez Grand Domaine – **valable pour l'Été 2021/2022**

2ème lot :

- 2 forfaits remontées mécaniques Domaine d'Oz-Vaujany - **valable pour Été 2021/2022**

3ème lot :

-2 Fun pass : inclus le forfait de remontées mécaniques Alpe d'Huez Grand Domaine et un accès au choix à la luge sur rail, le piscine découverte ou la patinoire - **valable pour Été 2021/2022**

4ème lot :

- 2 forfaits remontées mécaniques domaine d'Oz-Vaujany - **valable pour Été 2021/2022**

5ème lot

- 2 Pass VTT 1 jour Bike Park 2 Alpes - **valable pour Été 2021/2022**

6ème lot :

- 2 forfaits remontées mécaniques Alpe d'Huez Grand Domaine - **valable pour Été 2021/2022**

Ces lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni la remise de leur contre - valeur en argent (totale ou partielle) ni leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix il n'aurait droit à aucune compensation. Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées il perdra le bénéfice de sa dotation. Il est rappelé qu'un gagnant ne peut gagner qu'une seule dotation.

Les gagnants des lots correspondants seront contactés par mail et téléphone par Oisans Tourisme **entre le 21/07/2021 et le 01/09/2021.**

Article 6. Droits d'accès et rectification

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à:

[OISANS TOURISME]/ [1 bis rue Humbert 38520 Le Bourg d'Oisans]

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu renonceront à leur participation.

Article 7

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération, de fait les données personnelles collectées sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet des lignes téléphoniques du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, ou en cas de problème d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain

seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou son éventuel prestataire ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. Oisans tourisme organisateur de ce tirage au sort se réserve le droit à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité l'équité l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Oisans Tourisme organisatrice décline toute responsabilité sur tous les incidents et /ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et / ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Article 8. Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9. Litiges

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. En cas de réclamation pour quelque raison que ce soit les demandes devraient être transmises exclusivement par courrier postal à OISANS TOURISME 1 bis rue Humbert 38520 Le Bourg d'Oisans dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu, le 01/09/2021.

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du jeu. Toute contestation ou réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte. En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, le tribunal de Grenoble sera seul compétent.

Article 10. Règlement général sur la protection des données :

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à OISANS TOURISME. Ce traitement a pour finalité de vous communiquer les informations sur le lot que vous avez gagné lors du tirage au sort organisé du 13/07/2021 au 01/09/2021. Les destinataires de ces données sont les équipes de OISANS TOURISME en charge du processus d'organisation du jeu concours. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

<p>Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement et d'effacement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter <u>notre politique de protection des données</u> ou contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : rgpd@oisans.com».</p>
